

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2006

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs SALLIOU P. (Maire) – GEORGES Y. – LE FOLL M. - HENRY B. – FREMONT L. – COLLOBERT H. – THOMAS D. (Adjoints) – MABIN B - PERSONNIC A. – LE ROUX P. – GUENNIC M TH. – LE VEZOUET JP. - LE MARREC Y. - MEUNIER J. –JONET S. - ANGER M. – KERHERVE J. –

ABSENTS EXCUSES :

M. LE BAIL Mickaël . qui donne pouvoir à M. HENRY B.
Mme JOUANIGOT A. qui donne pouvoir à. M. KERHERVE J.
M. RICHARD G. qui donne pouvoir à M.M. GEORGES Y.
M. SALAUN JC. Qui donne pouvoir à Mme GUENNIC MT.

ABSENTS :

- Mme MONNIER M.
- M. PLOUX G.

M. Loïc FREMONT a été désigné comme secrétaire de séance.

I Comptes administratifs et comptes de gestion 2005

M. Marcel LE FOLL, Adjoint aux Finances présente :

- le compte administratif de la commune
- le compte administratif des lotissements (La Fontaine, Le Cozen)
- le compte administratif du lotissement du Rucaër

Les résultats des comptes administratifs (comptes de l'Ordonnateur) et de gestion (comptes du comptable) étant identiques, le conseil municipal, à l'unanimité approuve ces comptes.

Pour le budget de la commune, le résultat de la section de fonctionnement s'élève à + 718 540.22 €, celui de l'investissement à – 142 356.36 €.

Pour le budget lotissements, le résultat de la section de fonctionnement s'élève à + 54 956.34 €, celui de l'investissement à - 54 956.34 €.

Pour le budget du lotissement du Rucaër, le résultat de la section fonctionnement s'élève à + 28 473.28 €, le résultat de la section investissement est 0 €.

II Budgets primitifs 2006

M. DELVAL, percepteur et M. Marcel LE FOLL, Adjoint aux Finances, présentent les 2 budgets primitifs :

- Commune
- Lotissement du Rucaër

Le budget de la commune s'équilibre à 1 935 648.86 € en section de fonctionnement et à 2 426 654.36 € en section d'investissement.

Conformément à la réglementation M14, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'affecter une partie de l'excédent 2005, soit 372 676.36 € au financement des dépenses d'investissement au budget primitif 2006, à l'article R 1068, le reste soit : 345 863.86 € est repris en section d'exploitation du budget 2006, à l'article R002.

Pour le budget lotissement du Rucaër, la section de fonctionnement s'équilibre en recettes à 66 073.28 € et en dépenses à 66 073.28 €.

Principaux investissements :

Opération 011 (Acquisitions diverses)	38 400 €
Opération 012 (éclairage public)	30 000 €
Opération 013 (voirie)	75 000 €
Opération 014 (Mairie, aménagement du bourg)	1 401 000 €
Opération 016 (Bâtiments divers)	78 000 €
Opération 019 (Eglise)	200 000 €
Opération 020 (cimetière)	20 000 €
Opération 021 (Hameau du Chemin Vert)	20 000 €

Avant de passer au vote, M. Pierre SALLIOU précise qu'il s'agit d'un budget porteur d'avenir, et que la construction de la nouvelle mairie constitue une réalisation importante dans le cadre du mandat. En 2006, les travaux à l'église seront également réalisés. En 2007, le cimetière sera agrandi, un colombarium sera créé. Une étude sera faite quant à l'utilisation du terrain LE BAIL, au bourg. L'implantation du SUPER U sur la commune devrait aboutir (réponse en juin, juillet 2006)

A l'unanimité, le conseil municipal approuve ces 2 budgets.

III Vote des taux des 3 taxes

Suite à une présentation des taux des 3 taxes (taxe d'habitation, foncier bâti, foncier non bâti) par M. DELVAL, Percepteur, le conseil municipal, à l'unanimité décide de maintenir les taux appliqués en 2005 à savoir :

- Taxe d'habitation 16.30 %
- Foncier bâti 20.02 %
- Foncier non bâti 57.12 %

IV Questions diverses

a) Ecole de musique communautaire

Suite à une réunion de la Communauté de Communes, M. Pierre SALLIOU explique que l'école de musique de Guingamp va devenir une école de musique communautaire. Ainsi, les pabuais pourront bénéficier des mêmes tarifs que les guingampais. A l'unanimité, le conseil municipal décide que l'école de musique de Guingamp soit communautaire.

b) Célébration des mariages dans une des salles de la bibliothèque

M. Pierre SALLIOU explique qu'une lettre a été adressée à Mme le Procureur de la République de Guingamp pour que les mariages puissent être célébrés dans une des salles de la bibliothèque, du fait des travaux de construction de la nouvelle Mairie. Dans son courrier réponse, Mme le Procureur de la république donne un accord de principe pour la célébration des mariages en dehors de la mairie, à condition qu'une délibération soit prise par le conseil municipal. A l'unanimité, le conseil municipal autorise la célébration des mariages dans les locaux de la bibliothèque.